

## Avis SFPT sur l'obligation vaccinale des professionnels de santé

3 mars 2023

*Réponse de la SFPT à la consultation publique du document de la HAS proposant la suppression de certaines obligations vaccinales des professionnels de santé.*

Le document dans sa version actuelle discute de la levée éventuelle de l'obligation vaccinale des professionnels de santé relative aux vaccins concernant la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et la Covid-19. Les propositions avancées se basent notamment sur les risques de contamination des personnels et de transmission aux patients, sur la gravité des pathologies et l'existence de vaccins dont la balance bénéfice-risque est favorable.

Pour justifier une partie des propositions, il est mis en avant des arguments épidémiologiques relatifs à la faible incidence de certaines de ces pathologies, au risque potentiellement faible de contamination à l'occasion de l'activité professionnelle notamment pour la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite ainsi qu'au risque faible voire nul de transmission aux patients (hors hépatite B et Covid). Dans ces conditions, il est proposé de suspendre l'obligation de vaccination pour la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite ainsi que de lever l'obligation pour la Covid-19.

Si le point de vue épidémiologique peut être entendu, à la limite près que la circulation du virus de la poliomyélite semble être en augmentation (virus dans les eaux usées à Londres et augmentation des cas aux USA et en Israël), d'autres éléments doivent être pris en compte tels que l'exemplarité afin de lutter contre les mouvements anti-vaccins qui, en France, ont pris le pas sur la juste nécessité de développer la prévention. Il serait en effet paradoxal de lever l'obligation vaccinale pour le DTP chez les soignants alors que cette obligation a été introduite pour la population générale. Pour ces 3 pathologies, un autre prétexte est celui de l'absence de vaccins monovalents obligeant à l'utilisation d'un vaccin tétravalent incluant la coqueluche. Il est important ici de rappeler les recommandations relatives aux rappels du vaccin contre la coqueluche pour tout adulte au contact de nouveau-nés et de nourrissons. Dans ce contexte, la question se pose donc aussi de l'obligation vaccinale contre la coqueluche pour les professionnels de santé au contact de nouveau-nés et de nourrissons.

Pour l'hépatite B, il semble clair que la question de la levée de l'obligation ne se pose pas. Le risque est en effet réel et grave, tant pour le soignant de se contaminer que sur le risque ensuite de transmettre cette pathologie aux conséquences potentiellement dévastatrices. Il convient dans ce cadre de rassurer la population générale et celle des soignants sur l'excellente balance bénéfice-risque des vaccins disponibles contrairement à ce qu'ont pu laisser penser certains débats purement nationaux dans les années 1990.

La question des vaccins Covid est elle aussi sensible. A partir du moment où la balance bénéfice-risque des vaccins est favorable, que ces vaccins préviennent les formes graves de la pathologie et que, nonobstant certains débats, ces vaccins contribuent aussi à réduire la transmission, il n'y a pas lieu de lever l'obligation vaccinale. Ceci concerne particulièrement tous les soignants au contact de patients fragiles sur le plan immunitaire, soit potentiellement une grande majorité de soignants. Sur le plan éthique, la levée de cette obligation aurait par

ailleurs pour conséquence la demande de réintégration de soignants suspendus qui, pour la plupart, ont renié les éléments scientifiques fondant la médecine d'aujourd'hui et dont la pertinence de la reprise d'activité est plus que discutable. La question pour les vaccins Covid reste principalement celle du rythme des rappels. Hors déficit immunitaire, le rythme annuel en parallèle du vaccin antigrippal apparaît sans doute pertinent. La question de l'obligation vaccinale contre la grippe pour les professionnels de santé devrait d'ailleurs aussi être traitée dans la mesure où l'intérêt de ce vaccin réside notamment dans la diminution de la transmission virale avec pour corollaire une diminution du risque de grippe chez des patients fragiles.

### **Synthèse de l'avis de la SFPT :**

- Aucune levée de l'obligation vaccinale pour les professionnels de santé relative aux vaccins DTP, Hépatite B et Covid-19
- Discuter l'introduction d'une obligation vaccinale anti-coqueluche pour les professionnels de santé au contact des nouveau-nés et des nourrissons
- Discuter d'une obligation vaccinale des professionnels contre la grippe en parallèle d'une vaccination annuelle contre la Covid-19

Au-delà des aspects purement sanitaires, la décision de la HAS sur ce sujet aura un impact bien au-delà des professionnels de santé. Le succès de campagne de vaccination telle que celle annoncée contre le HPV auprès des adolescents dépendra en grande partie du caractère exemplaire des professionnels au regard des vaccins en général. Tout message qui contribuerait à mettre en doute l'intérêt de la vaccination aura à court terme des effets délétères en matière de Santé publique et de prévention.